



DÉCISION 680 / 2025

PORANT MODIFICATION DE LA DECISION N°168/2023 RELATIVE A L'ACQUISITION DE PARCELLES SUPPORTS DE LA DECHETERIE « LA ROSELIERE » A VERNEVILLE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller délégué en charge de la gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général de l'environnement,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000€ »,

VU la délibération n°4/2023 de la commune de VERNEVILLE en date du 9 mars 2023 relative à la vente des terrains situés sur la déchèterie « la Roselière »

VU la décision n°168/2023 de METZ METROPOLE portant sur l'acquisition de parcelles support de la déchèterie « la roselière » a VERNEVILLE

CONSIDERANT le projet de modernisation du réseau de déchèteries métropolitaines qui intègre un état des lieux du foncier support de ces équipements exploités par HAGANIS,

CONSIDERANT que la déchèterie « La Roselière » sise à VERNEVILLE est implantée sur les parcelles, propriétés de la Commune de VERNEVILLE, cadastrées :

- Section 3 n°362 d'une superficie de 19a 86ca
- Section 3 n°363 d'une superficie de 53ca
- Section 3 n°316 d'une superficie de 36ca
- Section 10 n°8 d'une superficie de 5ca
- Section 10 n°9 d'une superficie de 86ca

CONSIDERANT la nécessité pour METZ METROPOLE de disposer, au titre de ses compétences, de la pleine maîtrise foncière des déchèteries métropolitaines,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition à l'euro symbolique par METZ METROPOLE desdites parcelles à la Commune de VERNEVILLE, au regard de l'intérêt général de l'équipement,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la décision n°168/2023 afin de préciser les conditions liées à la cessation d'activité de la déchèterie, et qu'en pareille hypothèse le terrain d'assiette de cette dernière puisse être rétrocédé à la Commune de VERNEVILLE à l'euro symbolique et après remise en état,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commune de VERNEVILLE.

DÉCIDONS :

- D'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de la Commune de VERNEVILLE, les parcelles référencées ci-dessous sises à VERNEVILLE et représentant une superficie totale de 21a 66ca :
 - Section 3 n°362 d'une superficie de 19a 86ca
 - Section 3 n°363 d'une superficie de 53ca
 - Section 3 n°316 d'une superficie de 36ca
 - Section 10 n°8 d'une superficie de 5ca
 - Section 10 n°9 d'une superficie de 86ca
- De préciser la décision n°168/2023 afin d'y intégrer des mentions relatives aux conditions de rétrocession et de remise en état du terrain en cas d'arrêt du fonctionnement de la déchèterie. En particulier, il convient de stipuler qu'en cas de cessation d'activité de la déchèterie, METZ MÉTROPOLE s'engage à rétrocéder le terrain d'assiette à la commune de VERNEVILLE pour un euro symbolique, étant entendu que la remise en état du terrain incombe à l'exploitant conformément au respect de la réglementation ICPE. Cette remise en état doit permettre de rétablir le terrain dans un état compatible avec son usage antérieur à l'implantation de la déchetterie
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout acte s'y rapportant, METZ METROPOLE prenant à sa charge les frais d'actes notariés.

Fait à Metz, le

20 NOV. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

PLAN : PARCELLES SUPPORTS DE LA DECHETTERIE « LA ROSELIÈRE » A VERNEVILLE

